COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE - FFVOILE

23 juin 2026

Il a été reproché à Monsieur X., dans le cadre de son statut de chef de bord d'avoir adopté un comportement inapproprié caractérisé notamment par des propos inadaptés ainsi que des rapprochements physiques avec une participante lors de la formation BPJEPS Voile croisière organisée par une Ligue régionale.

La FFVoile, en prenant connaissance de ces faits, a décidé d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur X.

La Commission Nationale de Discipline, réunie le 23 juin 2026, a décidé de sanctionner Monsieur X d'une suspension ferme de licence de 3 mois à compter du 3 Juillet 2026. Cette sanction est complétée d'une suspension de licence de 18 mois assortie de sursis.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr